



REU
19 10 21
2021-1001

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le treize octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzeville-Tolosane dûment convoqué en date du six octobre s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique LAGARDE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes : Sylvia Rennes, Bakhta Kelafi, Marie-Pierre Madaule, Jean-Baptiste Puel, Guillaume Debeaurain et Gilbert Bonnes

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Isabelle Nguyen Dai, Christelle Kieny, Farida Vincent, Alice Mellac, Nicolas Druilhe, Luca Sereni, Annie Sinaud, Bernard Boudières, Michel Burillo et Jean-Luc Dieudonné

Absents excusés : Mesdames Marie-Caroline Chauvet, Christelle Turroque, Claire Maylié, Sandra Bignalet-Cazalet, Sandrine Gaillard et Afaf Hadj Abderrahmane
Messieurs Alexandre Jurado, Jean-Louis Malliet et Laurent Guerlou

Pouvoirs : Madame Marie-Caroline Chauvet à Madame Sylvia Rennes
Madame Christelle Turroque à Monsieur Bernard Boudières
Madame Claire Maylié à Madame Isabelle Nguyen Dai
Madame Sandra Bignalet-Cazalet à Madame Alice Mellac
Madame Sandrine Gaillard à Monsieur Jean-Luc Dieudonné
Madame Afaf Hadj Abderrahmane à Monsieur Luca Sereni
Monsieur Laurent Guerlou à Madame Farida Vincent
Monsieur Jean-Louis Malliet à Monsieur Guillaume Debeaurain
Monsieur Alexandre Jurado à Madame Annie Sinaud

Absent : Monsieur Patrick Le Du

Secrétaire de séance : Monsieur Michel Burillo

OBJET : ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU a été mené et explique à quelle étape de la procédure se situe le dit projet.

Il précise qu'au regard de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, la procédure demande que soit tiré le bilan de la concertation simultanément à l'arrêt du projet de PLU.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision définis dans la délibération de prescription de la révision du PLU du 04/07/2013 :

- Mise en conformité du document avec les dispositions du Grenelle 1 et 2
- Prise en compte des évolutions du contexte réglementaire
- Poursuite des actions en faveur du développement durable
- Mise en place d'une démarche HQE sur le terrain
- Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré
- Valoriser les espaces naturels sur le territoire
- Réviser le zonage et le règlement
- Mise en conformité du document avec le PPRs et le PPRI

Le PLU a aussi pour but de prendre en considération les dernières évolutions législatives.

L'élaboration de cette révision s'appuie sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu lors de la séance en conseil municipal du 10/10/2019, développé sur 4 axes :

Axe 1 : Anticiper et maîtriser le développement d'Auzeville-Tolosane dans le temps et dans l'espace

Axe 2 : Poursuivre les actions en faveur de la valorisation du cadre de vie et renforcer la cohésion sociale

Axe 3 : Conforter l'Agrobiopole et accueillir prioritairement des activités économiques associées à cette thématique

Axe 4 : Protéger le patrimoine bâti et paysager ainsi que les espaces agricoles

Monsieur le Maire poursuit en rappelant les modalités de la concertation notifiées dans la délibération du 04/07/2013, engageant la révision du PLU :

- Information par voie de publication dans le bulletin municipal, par voie de presse et d'affichage ou tout autre moyen d'information que le maire jugera utile,
- information sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la procédure
- Mise à disposition du public des documents et d'un cahier pour consigner les observations
- Exposition publique évolutives pendant toute la durée de la procédure
- Réunion publique - débat

Il précise ensuite la mise en œuvre effective des modalités de la concertation :

- Les publications dans la lettre d'Auzeville
- La mise à disposition des pièces en cours d'élaboration sur le site internet de la mairie
- Le dossier et le registre mis à disposition du public dans le hall de la mairie
- Les panneaux d'exposition présents dans le hall de la mairie
- Les réunions menées avec la commission extra-municipale
- Rencontres individuelles des propriétaires, promoteurs...
- La réunion publique du 23/09/2021

Le bilan de la concertation détaillé est joint à la délibération.

Vu la délibération du 04/07/2013 engageant la révision du PLU,

Vu la délibération du 10/04/2019 engageant la révision du PLU en cohérence avec la nomenclature de la loi ALUR,

Considérant, qu'en l'application de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation,

Considérant, par ailleurs que le PADD a fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 10/10/2019,

➔ **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité moins six abstentions :**

DECIDE :

1- De tirer le bilan de la concertation :

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

2- D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'AUZEVILLE-TOLOSANE tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE :

Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires dans le cadre de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme et à poursuivre la procédure.

Ainsi fait et délibéré à Auzeville-Tolosane, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé les membres présents.

Le Maire,

Dominique LAGARDE



Les membres présents

Le Maire d'Auzeville-Tolosane,
certifie que le présent document a été
publié le : 10-10-21
Notifié le : 10-10-21
Transmis au Commissaire de la République
le : 10-10-21

20211001

